



# FRANÇOIS LE BRAS & JEAN-FRANCOIS GUILLON

NOTAIRES ASSOCIES

Sarah LECLUSE - Notaire

Successeurs de Maîtres VIMAL DU BOUCHET, PLIVARD, BOUL et MARTIN  
8 Boulevard Carnot - BP 70006 - 61201 ARGENTAN CEDEX TÉL. : 02 33 67 01 20  
e-mail : [lebras.guillon@notaires.fr](mailto:lebras.guillon@notaires.fr) ou [negociation.61014@notaires.fr](mailto:negotiation.61014@notaires.fr)

## TARIFS

Le notaire est officier ministériel et remplit une mission d'intérêt public. A ce titre, sa rémunération, au titre du service notarial est strictement réglementée en faisant l'objet d'un tarif, lequel est le même dans chaque Etude de France.

Les clients conservent donc la garantie d'une rémunération prévisible et transparente.

### Il convient de distinguer entre les actes tarifés et non tarifés :

1. Les actes tarifés (ventes, donations, contrats de mariage, notoriétés, attestations de propriété immobilière, déclarations de succession...) pour lesquels le notaire perçoit des émoluments sont régis par décret ministériel.

Le tarif réglementé est consultable sur le site :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000032132058/#LEGISCTA000032132058](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000032132058/#LEGISCTA000032132058)

2. Les actes et prestations non tarifés qui font l'objet d'honoraires libres suivants :

### HONORAIRES ET CONSULTATIONS (Article L.444-1 alinéa 3 du Code de commerce, issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 et article annexe 4-9-I., 4° du décret n° 2016-230 du 26 février 2016)

Une lettre de mission d'honoraire vous sera soumise avant la réalisation de chaque prestation ainsi qu'une convention d'honoraires.

Le décret du 26 février 2016 précise que les honoraires sont fixés en tenant compte de la complexité du dossier, des enjeux financiers et des capacités du client.

Exemples de prestations faisant l'objet d'une facturation distincte :

1. Honoraires concernant les actes et démarches relatives au droit immobilier

PRESTATION	HONORAIRES TTC
Rédaction d'un avant-contrat (compromis/promesse de vente)	240 €
Rédaction d'une procuration sous signature privée	30 €

2. Honoraires concernant les actes et démarches relatives au droit de la famille

PRESTATION	HONORAIRES TTC
Rédaction d'une procuration sous signature privée	30 €

Rédaction d'un testament olographe	180 €
Evaluation d'un bien immobilier (frais de déplacement inclus)	240 €
Déplacement du notaire (incluant un déplacement de 15 km maximum), hors cas ci-dessus	60 €
Formalités de renonciation à succession par renonciation	90 €
Certificat de vente d'un véhicule dépendant de la succession	54 €
Toute démarche ou saisine d'un professionnel du droit (avocat, généalogiste)	60 €
Gestion et l'administration générale de la succession (encaissements divers, paiement des factures, et autres ...)	360 €
Etablissement de tout compte de répartition de l'actif et du passif entre les héritiers	Actif < 50.000 € : 180 € Actif entre 50.000 et 100.000 € : 420 € Actif > 100.000 € : 600 €
Convention de quasi-usufruit	Créance de restitution < 100.000 € : 720 € Créance de restitution > 100.000 € : 1.200 €

### 3. Honoraires concernant les actes et démarches relatives au droit des sociétés

PRESTATION	HONORAIRES TTC
Rédaction des statuts de société civile immobilière	840 €
Honoraires pour démarches et formalités consécutives à la création de ladite société	60 €
Cession de parts sociales	Sur devis
Secrétariat juridique	Sur devis

### DEMANDE DE DEVIS

L'Office notarial reste à votre disposition pour toute demande de devis par téléphone (02.33.67.01.20) et e-mail à l'adresse mail suivante [lebras.quillon@notaires.fr](mailto:lebras.quillon@notaires.fr)

Autres prestations non listées : sur devis.